



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Que faire de son véhicule quand on part s'installer à l'étranger ?

Vérfifié le 24 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Votre véhicule reste en France

Vous conservez une adresse en France

Vous pouvez laisser votre véhicule en France sans faire modifier votre adresse sur votre carte grise.

Vous ne conservez pas d'adresse en France

Vous ne pourrez pas conserver une immatriculation française pour ce véhicule. Cependant, vous pouvez laisser votre véhicule à un proche (amis, membre de votre famille par exemple) en France. Vous devrez alors faire modifier la carte grise pour y ajouter un cotitulaire. L'adresse de ce 1^{er} cotitulaire servira d'adresse principale sur la carte grise. La démarche s'apparente à celle d'un changement de titulaire de la carte.

La démarche est à effectuer en ligne. Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des [points numériques](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche, aidé par des médiateurs si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [France Services / Maison de services au public](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=)

⚠ Attention : il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Vous devez utiliser le téléservice suivant :

Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation française

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au service en ligne
(<https://ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-chgt>)

Consultez la notice en ligne

- > [Tutoriel - Immatriculation d'un véhicule](https://immatriculation.ants.gouv.fr/Actualites/Immatriculation-5-tutoriels-video-pour-vous-aider)

Vous devez vous identifier via [France Connect](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788)

Vous devez disposer d'une copie numérique (photo ou scan) :

- d'un [justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853) par cotitulaire,

- de votre carte grise du véhicule, barrée avec la mention « *Vendu le (jour/mois/année)* » ou « *Cédé le (jour/mois/année)* », et signée. S'il y avait plusieurs cotitulaires, chacun doit l'avoir signé,
- si votre véhicule a plus de 4 ans, de la preuve du contrôle technique en cours de validité, sauf si le véhicule est dispensé de contrôle technique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>).

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du mandat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et de sa pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>).

Vous devez par ailleurs fournir des informations, notamment l'identité du titulaire (et éventuellement des cotitulaires) de la carte grise (nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique).

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise dispose d'une attestation d'assurance du véhicule et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. En revanche, celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le règlement du montant de la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez 3 éléments :

- Un numéro de dossier
- Un accusé d'enregistrement de votre demande
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, uniquement en France, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez la carte grise définitive sous pli sécurisé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R23562>) à votre domicile dans un délai qui peut varier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>). Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de sa fabrication :

Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au service en ligne

(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise>)

Vous partez avec le véhicule

Vous devrez faire immatriculer votre véhicule dans le pays étranger où vous vous installez.

Rapprochez-vous des autorités administratives du pays dans lequel vous souhaitez vous installer pour connaître les démarches à réaliser.

Vous pouvez également obtenir des informations sur le site du consulat français dans ce pays.

Où s'adresser ?

- Ambassade ou consulat français à l'étranger (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

Textes de loi et références

- Code de la route : articles R322-1 à R322-14 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098)
Délivrance du certificat d'immatriculation

Pour en savoir plus

- Points numériques (https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques)
Ministère chargé de l'intérieur